
Séance du 15 novembre 2022

N° 2022.10.12

Objet : DOMAINE ET PATRIMOINE – Convention amiable d’implantation de réseau de distribution publique d’énergie électrique

Date de Convocation Le quinze novembre deux mille vingt-deux, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le neuf novembre deux mille vingt-deux, se sont réunis en séance ordinaire à l’Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 09 novembre 2022

Nombre de conseillers **Etaient présents :**
M. Laurent RICHARD, Maire,
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
En exercice : 24
Présents : 15 M. Daniel BATARD, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET,
Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON, Mme Karine WITTMANN-TENEZE,
Représentés : 09 Mme Silvia GOHIER-VALERIoT, Conseillers Municipaux.

Votants : 24 **Pouvoirs :**
M. Eric HENNEGUELLE à Mme Bénédicte BEYENS,
M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT,
Mme Sophie RANDUINEAU à M. Philippe BEAUVAIS,
M. Dominique GALLOT à Mme Sandrine PERROUD,
Mme Dominique BOSA à Mme Karine WITTMANN-TENEZE,
Mme Cécile CHEMINEAU à Mme Katia PREVOST,
Mme Katia CHAUVET à Mme Martine DELIGEON,
Mme Christelle ROMEO à M. Alain JAOUEN,
M. Hervé CALAS à M. Daniel BATARD.

Absent excusé : Néant

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté n°2021.67U en date du 09 mars 2021, a été approuvé une non-opposition à la Déclaration Préalable n°DP0371592140036 pour la construction d’un pylône télécom par la société TDF SAS sur le lieu-dit la Croix Rouge.

Le pylône télécom se situe à proximité du Chemin Rural n°80, sur lequel une extension du réseau électrique est nécessaire pour raccorder le pylône.

Le Syndicat Intercommunal d’Energie d’Indre-et-Loire (SIEIL), propriétaire et maître d’ouvrage du réseau de distribution publique d’énergie électrique, a mandaté l’entreprise Bouygues Énergies et Services pour la réalisation d’une étude d’extension de ce réseau sur le chemin rural n°80.

L’entreprise Bouygues Énergies et Services doit préalablement obtenir l’accord de la Commune pour la réalisation des travaux de raccordement par canalisations électriques souterraines, par le biais d’une convention amiable.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2021.67U en de non-opposition à la Déclaration Préalable n°DP0371592140036 en date du 09 mars 2021 ;

Vu la demande de convention de Bouygues Energies et Services en date du 09 septembre 2022 ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 23 voix pour et une abstention,

- **D'approuver** la convention amiable d'implantation de réseau de distribution publique d'énergie électrique ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Katia PREVOST**

**Le Maire,
Laurent RICHARD**

